

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 AVRIL 2024

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### Approbation du procès-verbal du 27 mars 2024

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024 joint à la présente note explicative de synthèse.

### Ordre du Jour :

#### **1. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Rapporteur : Madame le Maire)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

**Actes pris par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (Délibération n°2020.20.07-12 du 20 juillet 2020) :**

/

**Actes pris par délégation pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Délibération n°2020.20.07-16 en date du 20 juillet 2020) :**

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024 : 30 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024 : 83 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024 : 36 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024 : 60 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024 : 21 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024 : 135.25 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024 : 77.5 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024 : 17 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024 : 55 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024 : 33.75 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent en vacances (Aide aux devoirs – Ecole des Prés) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024 : 5 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent en vacances (Aide aux devoirs – Ecole la Ferrage) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024 : 6 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent en vacances (Mamie trafic) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024 : 11.5 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent en vacances (Mamie trafic) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024 : 10 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent technique en vacances (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024 : 14 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent technique en vacances (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024 : 14 vacations de 1h.
- Renouvellement de deux agents administratifs à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;
- Renouvellement d'un agent administratif à temps complet pour une durée de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- Recrutement d'un agent technique (service technique) à temps complet pour 6 mois à compter du 2 avril 2024 ;

- Recrutement de deux ASVP à temps complet pour une durée de 6 mois à compter du 2 avril 2024.

## **2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Comité de Jumelage (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)**

Madame GUINHEU rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 27 mars 2024 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2024 et voté une réserve d'un montant de 98 492,51 euros.

Elle informe également l'assemblée que l'association Comité de Jumelage se chargera de l'accueil des représentants de la commune de SALVAN durant quatre jours ainsi que du repas qui sera offert le vendredi soir. A ce titre, ils nous ont adressé une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 7 250 €.

La commune souhaite donc apporter son soutien à cette association par le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 7 250 €.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024.27.03-05 du conseil municipal en date du 27 mars 2024 ;

**Vu** la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Comité de jumelage ;

**Considérant** les besoins formulés par ladite association ;

*L'exposé entendu, le conseil municipal, est invité à :*

- *Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 250,00€ au bénéfice de l'association Comité de jumelage,*
- *Préciser que cette subvention d'un montant de 7 250,00€ sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 27 mars 2024 d'un montant de 98 492,51 €,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

## **3. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AS Badminton (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)**

Madame GUINHEU rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 27 mars 2024 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2024 et voté une réserve d'un montant de 98 492,51 euros.

Elle informe également l'assemblée que l'association AS Badminton a formulé une demande de subvention exceptionnelle à l'occasion d'une journée festive qui sera organisée pour les 30 ans de l'association. A ce titre, le montant souhaité est de 1 500 € pour l'achat de banderoles et autres goodies (bandanas, gobelets...). Il est à noter que notre commune mettra à disposition de l'association une sono ce qui évitera à cette dernière de procéder à une location de matériel.

La commune souhaite donc apporter son soutien à cette association par le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 €.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024.27.03-05 du conseil municipal en date du 27 mars 2024 ;

**Vu** la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association AS Badminton ;

**Considérant** les besoins formulés par ladite association ;

*L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :*

- *Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00€ au bénéfice de l'association AS Badminton,*
- *Préciser que cette subvention d'un montant de 1 000,00€ sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 27 mars 2024 d'un montant de 98 492,51 €,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

#### **4. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Longo trail (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)**

Madame GUINHEU rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 27 mars 2024 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2024 et voté une réserve d'un montant de 98 492,51 euros.

Elle informe également l'assemblée que l'association Longo trail a formulé une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de la préparation de l'ultra trail. A ce titre, le montant souhaité est de 1 500 €.

La commune souhaite donc apporter son soutien à cette association par le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 184 €, correspondant à 10% de l'assistance médicale.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024.27.03-05 du conseil municipal en date du 27 mars 2024 ;

**Vu** la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Longo trail ;

**Considérant** les besoins formulés par ladite association ;

*L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :*

- *Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 184,00€ au bénéfice de l'association Longo trail,*

- *Préciser que cette subvention d'un montant de 1 184,00€ sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 27 mars 2024 d'un montant de 98 492,51 €,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

## **5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Cap des Baous (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)**

Madame GUINHEU rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 27 mars 2024 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2024 et voté une réserve d'un montant de 98 492,51 euros.

Elle informe également l'assemblée que l'association Cap des Baous a formulé une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de la No Finish Line. A ce titre, le montant souhaité est de 1 000 €.

La commune souhaite donc apporter son soutien à cette association par le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 4 euros par participant, soit un montant total de 564 € pour 141 participants.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024.27.03-05 du conseil municipal en date du 27 mars 2024 ;

**Vu** la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Cap des Baous ;

**Considérant** les besoins formulés par ladite association ;

*L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :*

- *Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 564,00€ au bénéfice de l'association Cap des Baous,*
- *Préciser que cette subvention d'un montant de 564,00€ sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 27 mars 2024 d'un montant de 98 492,51 €,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

## **6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AS des Baous cyclo (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)**

Madame GUINHEU rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 27 mars 2024 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2024 et voté une réserve d'un montant de 98 492,51 euros.

Elle informe également l'assemblée que l'association AS des Baous cyclo a formulé une demande pour le transport en train jusqu'à Paris pour la participation à un évènement en lien avec les Jeux Olympiques. A ce titre, le montant souhaité est de 500 € ou plus.

La commune souhaite donc apporter son soutien à cette association par le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 45 € pour 12 participants soit un montant total de 540 €.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024.27.03-05 du conseil municipal en date du 27 mars 2024 ;

**Vu** la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association AS des Baous cyclo ;

**Considérant** les besoins formulés par ladite association ;

*L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :*

- *Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 540,00€ au bénéfice de l'association AS des Baous cyclo,*
- *Préciser que cette subvention d'un montant de 540,00€ sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 27 mars 2024 d'un montant de 98 492,51 €,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

## **7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association OK Chorale (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)**

Madame GUINHEU rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 27 mars 2024 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2024 et voté une réserve d'un montant de 98 492,51 euros.

Elle informe également l'assemblée que l'association OK Chorale a formulé une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre d'un concert offert à la population. A ce titre, le montant souhaité est de 500 €.

La commune souhaite donc apporter son soutien à cette association par le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 400 € pour financer l'organiste.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024.27.03-05 du conseil municipal en date du 27 mars 2024 ;

**Vu** la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association OK Chorale ;

**Considérant** les besoins formulés par ladite association ;

*L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :*

- *Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00€ au bénéfice de l'association OK Chorale,*

- *Préciser que cette subvention d'un montant de 400,00€ sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 27 mars 2024 d'un montant de 98 492,51 €,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

## **8. Attribution d'une subvention à l'association Club Jeunesse (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)**

Madame GUINHEU rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 27 mars 2024 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2024 et voté une réserve d'un montant de 98 492,51 euros.

Elle rappelle également que par délibération n°2024.27.03-10 en date du 27 mars 2024 le conseil municipal a approuvé le renouvellement pour une durée de 6 mois de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Club Jeunesse. Comme cela a été prévu, le montant des 35 000 € sera proratisé et versé en fonction des éléments transmis. Le montant dû pour les mois de janvier à avril qu'il est proposé de débloquer aujourd'hui est de 23 500 €.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024.27.03-05 du conseil municipal en date du 27 mars 2024 ;

**Vu** la délibération n°2024.27.03-10 du conseil municipal en date du 27 mars 2024 ;

**Vu** la convention d'objectifs et de moyens (et ses annexes) avec l'association Club Jeunesse ;

*L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :*

- *Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 23 500,00€ au bénéfice de l'association Club Jeunesse,*
- *Préciser que cette subvention d'un montant de 23 500,00€ sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 27 mars 2024 d'un montant de 98 492,51 €,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*